

STATUTS DE L'ASSOCIATION
DE FINANCEMENT DE REPUBLIQUE SOLIDAIRE

Déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour le Financement de République Solidaire.

ARTICLE 2 :

Cette Association a pour but de recueillir les cotisations et les dons destinés au financement de l'Association République Solidaire, conformément aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 et d'émettre les reçus fiscaux correspondants.

Elle a compétence pour l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé au 14 rue du 8 mai 1945, 75010 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 :

L'Association se compose de 2 membres actifs.

ARTICLE 5 :

L'Association ouvrira, à son nom, un compte bancaire unique destiné exclusivement au financement de l'Association République Solidaire.

L'ensemble des ressources sera déposé sur ce compte, et reversé intégralement sur le compte bancaire de l'Association République Solidaire.

K

AB

ARTICLE 6 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1/ les dons des personnes physiques dans les limites déterminées par la loi ;
- 2/ les cotisations des adhérents de l'Association République Solidaire.

ARTICLE 7 :

L'Association est dirigée par un bureau composé :

-d'un Président : Mr Laurent Tessler

-d'un Trésorier : Mr Philippe Bertrand

ARTICLE 8 :

Le bureau constitue le seul organe de gestion de l'Association.

ARTICLE 9 :

Le Président et ou le Trésorier, arrêtent les comptes annuels.

Conformément à la loi, l'Association transmet chaque année la liste des donateurs à la

Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) ainsi que ses comptes annuels.

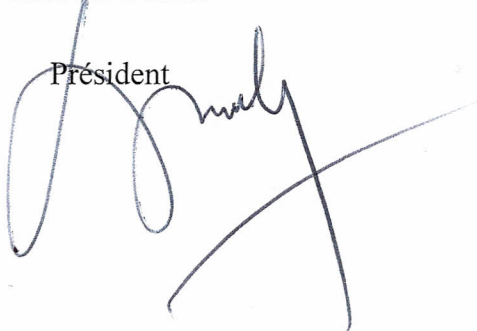
Les comptes annuels sont certifiés par deux Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 10 :

L'Association est dissoute sur demande de l'Association République Solidaire.

Lors de la dissolution, les actifs restants seront dévolus conformément au droit commun des Associations.

Laurent Tessler

Président


Philippe Bertrand

Trésorier
